

## Conseil du 15 décembre 2022

Présents : Meugin Olivier. Maugain Brigitte Mouquod François-Xavier. Beltramelli Jérôme. Bainier Marine. Berthet Olivier. Santina Angélique.

Absents, excusés : Boichut Olivier. Combe Sylvain. Dormoy Anthony. Wachowicz Laurence.

Pouvoirs : Boichut Olivier à Berthet Olivier. Combe Sylvain à Meugin Olivier.

Secrétaire de séance : Beltramelli Jérôme.

Le compte rendu de la séance du 27 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

**Portes isolantes salle des fêtes** : la mairie avait transmis à la préfecture une demande de subvention DETR pour ces travaux l'an dernier. Faute de crédits suffisants, la préfecture a clos le dossier et demande d'en déposer un nouveau avant cette fin d'année.

Les portes de la salle des fêtes n'ont jamais été changées depuis la création de la salle, il y a presque 30 ans. Non doublées, elles ne sont plus efficaces contre le froid en hiver, et contre la chaleur lors des périodes de canicules, de plus en plus fréquentes. Des menuiseries isolantes ne PVC permettraient de faire des économies d'énergie. De nouveaux devis ont été demandés et sont présentés à l'assemblée.

Pour mener au mieux ce projet, la commune de Champdivers sollicite la participation de l'Etat par la DETR, sachant que le département a attribué une subvention (Dotation Relance Jura) de 3 230 €. Le plan de financement se présente ainsi :

Dépenses HT	Recettes
Fourniture et pose de menuiseries isolantes = 11 940 €	Subvention DETR (30 %) = 3 582 €
	Subvention DST (27 %) = 3 230 €
	Autofinancement (43 %) = 5 128 €
Montant total = 11 940 €	Montant total = 11 940 €

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, valide ce dossier et mandate le maire afin de faire les démarches pour demander l'attribution de la subvention DETR.

**Projet centre technique municipal** : Suite à l'acquisition du hangar en face de la mairie, des travaux de réhabilitation de celui-ci seraient nécessaires afin que tout le matériel de l'employé communal, et ses outils, soient regroupés au sein d'un même bâtiment. A ce titre, des devis ont été demandés pour évaluer les dépenses et solliciter des subventions. Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses HT	Recettes
Travaux sur bâti : dépose plancher bois et dallage existant, démolition murs, terrassement pour fondations puis création dallage, murs, bardage, escalier bois avec garde-corps, 2 portes sectionnelles, 2 portes métalliques, enduits, alimentation et appareillage Led pour éclairage	Subvention DETR (30 %) = 32 727 € 30
Travaux abords et extérieurs : terrassement, alimentation électrique du bâtiment, création d'une forme tout venant pour cheminement, enrobé sur l'accès arrière	Subvention DST (30 %) = 32 727 € 30
	Fonds concours Grand Dole (20 %) = 21 818 € 20
	Autofinancement (20%) = 21 818 € 20
Montant total = 109 091 €	Montant total = 109 091 € 00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'opération de réhabilitation d'un hangar en centre technique municipal, et arrête les modalités de financement à 109 091 € HT. Il approuve le plan de financement ci-dessus, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Le maire est habilité à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et il constituera les dossiers de demande de subventions (DETR auprès de la Préfecture, DST auprès du Département, Fonds de concours auprès du Grand Dole).

**Projet cuve pour récupération d'eau** : dans la continuité des travaux des abords du hangar en face de la mairie, il serait judicieux de prévoir la mise en place en souterrain de cuves pour récupérer l'eau de pluie, afin de l'utiliser l'été pour l'arrosage des fleurs. Pour cela, il faudrait démolir un ancien abri, mettre en place une clôture et refaire un muret pour le coffret électrique. La création d'une plateforme pour boîte à livres pourrait également être envisagée en même temps. Des devis demandés pour ce projet sont présentés à l'assemblée. Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses HT	Recettes	
Terrassement pour mise en place cuve de récupération d'eau, pose regards, caniveau, gouttière et descende d'eaux pluviales, mise en place de 2 rétentions de 8 000 l, dépose et remise en place portail existant, remise en terre et engazonnement des abords.	Subvention DETR (30 %) =	7 644€
	Subvention DST (20 %) =	5 096 €
	Subvention Région (30 %) =	7 644 €
	Autofinancement (20 %) =	5 096 €
Montant total =	25 480 €	Montant total = 25 480 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'opération d'installation de cuves pour récupération d'eau, et arrête les modalités de financement à 25 480 € HT. Il approuve le plan de financement ci-dessus, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Le maire est habilité à signer tous les documents relatifs à cette affaire, et il constituera les dossiers de demande de subventions (DETR auprès de la Préfecture, DST auprès du Département, Programme ENVI auprès de la Région).

**Projet sécurisation piétons sur rond-point RD 13-RD 332** : des devis ont été demandés à plusieurs entreprises pour des travaux de sécurisation du rond-point. Il s'agit de reprises du giratoire : dépose des bordures existantes et démolition d'un avaloir, pose de bordures T 3 sur semelle béton, réalisation d'un regard avec grille et raccordement, reprise en enrobé devant la bordure, scarification et réglage du trottoir, reprise de l'enduit bicouche sur trottoir et épaulement en terre végétale. Le plan de financement se présenterait ainsi :

Dépenses HT	Recettes	
Travaux du giratoire =	Subvention DETR (30 %) =	3 342 €
	Subvention DST (20 %) =	2 228 €
	Subvention amendes de police (20 %)	= 2 228 €
	Autofinancement (30%) =	3342 €
Montant total =	11 140 €	Montant total = 11 140 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal adopte l'opération de mise en sécurité du rond-point RD 13 – RD 332, et arrête les modalités de financement à 11 140 € HT. Il approuve le plan de financement ci-dessus, et s'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions. Le maire est habilité à signer tous les

documents relatifs à cette affaire, et il constituera les dossiers de demande de subventions (DETR auprès de la Préfecture, DST et amendes de police auprès du Département).

**Projet de protection de la messagerie de la mairie (anti spam)** : le nombre de messages publicitaires et/ou frauduleux est de plus en plus important dans la boîte mail de la mairie. Pour y remédier, il existe des solutions « anti spams ». Le maire a demandé des devis qu'il présente à l'assemblée. La solution mailinblack, leader en France, qui repose sur le principe d'authentification des expéditeurs par captcha, serait la plus adaptée. Le conseil décide de changer l'adresse mail de la mairie, et de mettre en place la solution mailinblack.

**Réforme taxe d'aménagement** : la loi de finances pour 2021 a acté le transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme (taxe d'aménagement et d'archéologie préventive) à la DGFIP, jusqu'alors exercée par les DDT. Ce transfert concerne les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Les dispositions transitoires au titre de l'année 2022 sont fixées par une ordonnance du 14/06/2022 : les éventuelles délibérations d'institution, de fixation de taux et exonérations de taxe d'aménagement sont à prendre :

- en 2022 avant le 1<sup>er</sup> octobre pour un effet juridique à compter de 2023
- à compter de 2023 avant le 1<sup>er</sup> juillet pour un effet juridique à compter de l'année suivante.

Actuellement, la taxe d'aménagement est de 2 % pour la commune, 1,5 % pour le département ; la taxe d'archéologie préventive est de 0,40 %. Il n'y a aucune exonération.

Par ailleurs, la loi de finances 2022 rend obligatoire, à partir de 2022, le reversement par les communes à leur EPCI (Grand Dole) d'une fraction de taxe d'aménagement correspondant à la charge des équipements publics relevant, sur le territoire des communes, des compétences de l'EPCI. Les modalités de ce reversement doivent être fixés par délibérations concordantes de chaque conseil municipal concerné et de l'organe délibérant de l'EPCI. Après en avoir délibéré, le conseil approuve le principe de non versement de tout ou partie de la taxe d'aménagement perçue par la commune au Grand Dole.

**Paiement des factures d'investissement avant vote du budget 2023** : comme tous les ans, le maire sollicite le conseil municipal afin de l'autoriser à payer les dépenses d'investissement en 2023, avant le vote du budget primitif. Avis favorable.

**Renouvellement d'un bail** : le bail de M. Jean-Pascal Clairotte, qui loue les parcelles ZK 25 et ZA 4 arrive à échéance le 31 décembre prochain. Suite à la demande du maire, l'intéressé a répondu qu'il veut bien continuer à louer la parcelle ZA 4, de 1 ha, mais plus la parcelle ZK 25 de 1 ha 25 qui n'est plus exploitable à cause des inondations qui détruisent les cultures tous les ans. Le conseil habilite le maire à signer un nouveau bail pour la parcelle ZA 4.

**Renouvellement bail Set Pernot** : le bail conclu avec l'entreprise Pernot en 2013, pour la parcelle ZL 22, arrive à échéance le 31 décembre prochain. M. Pernot a informé le maire qu'il souhaite renouveler ce bail pour la même durée (9 ans). A l'unanimité, le conseil émet un avis favorable et autorise le maire à établir un nouveau bail.

**Tarif publicité dans les rues et dans le bulletin municipal :**

- Publicité dans les rues : le tarif maximal (source : Insee) pour les dispositifs publicitaires (affichage non numérique) est de 16 € 20 pour l'année 2022. Les panneaux publicitaires présents sur le territoire communal seront recensés afin que les factures correspondantes soient transmises aux entreprises.
  
- Publicité dans le bulletin municipal : les tarifs de l'an dernier étaient les suivants :  
Encart 78 X 40 = 42 € ;      Encart 78 X 95 = 66 €.  
Mêmes tarifs pour le bulletin à venir.

**- Rapport d'activités année 2021 du Syndicat des eaux du recépage :** le Syndicat a fait parvenir en mairie son rapport d'activités pour l'année 2021. Il a été transmis avec la convocation de la réunion de ce jour aux conseillers afin qu'ils en prennent connaissance. Le conseil en a pris note.

Fait à Champdivers, le 22/12/2022.

Le maire,



Olivier Meugin.